



Autorisation d'entreposage extérieur

1300, rue du Blizzard

Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Zone visée : 21753Cc

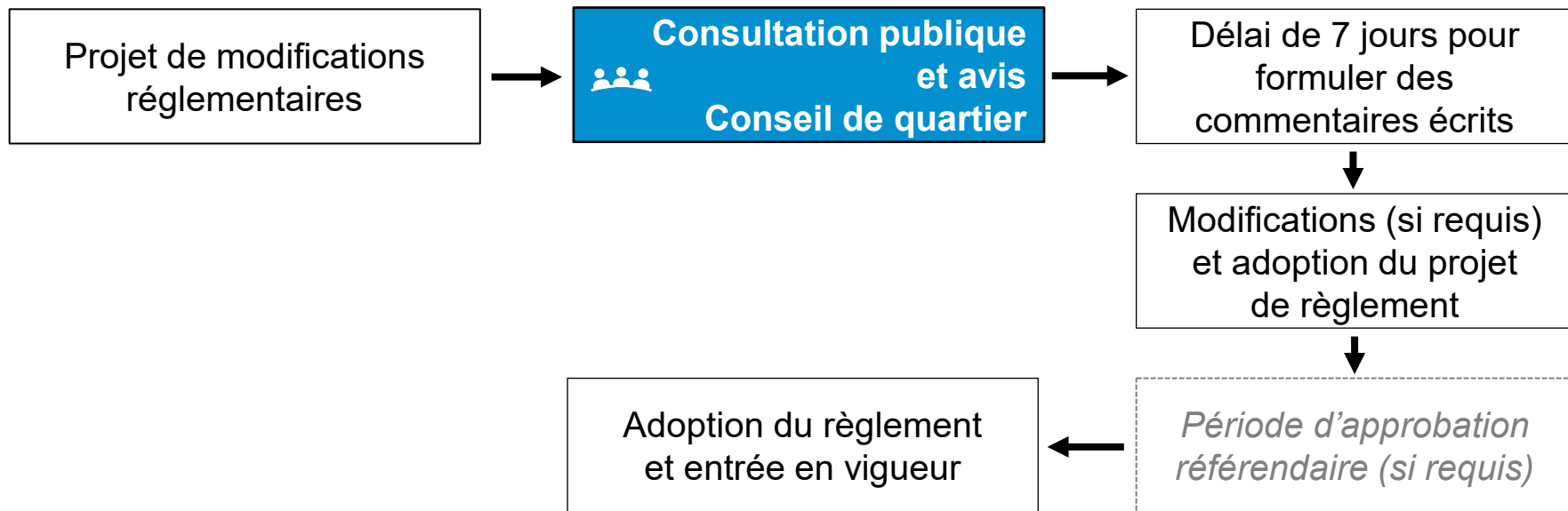
20 mai 2026

Cheminement de la modification réglementaire



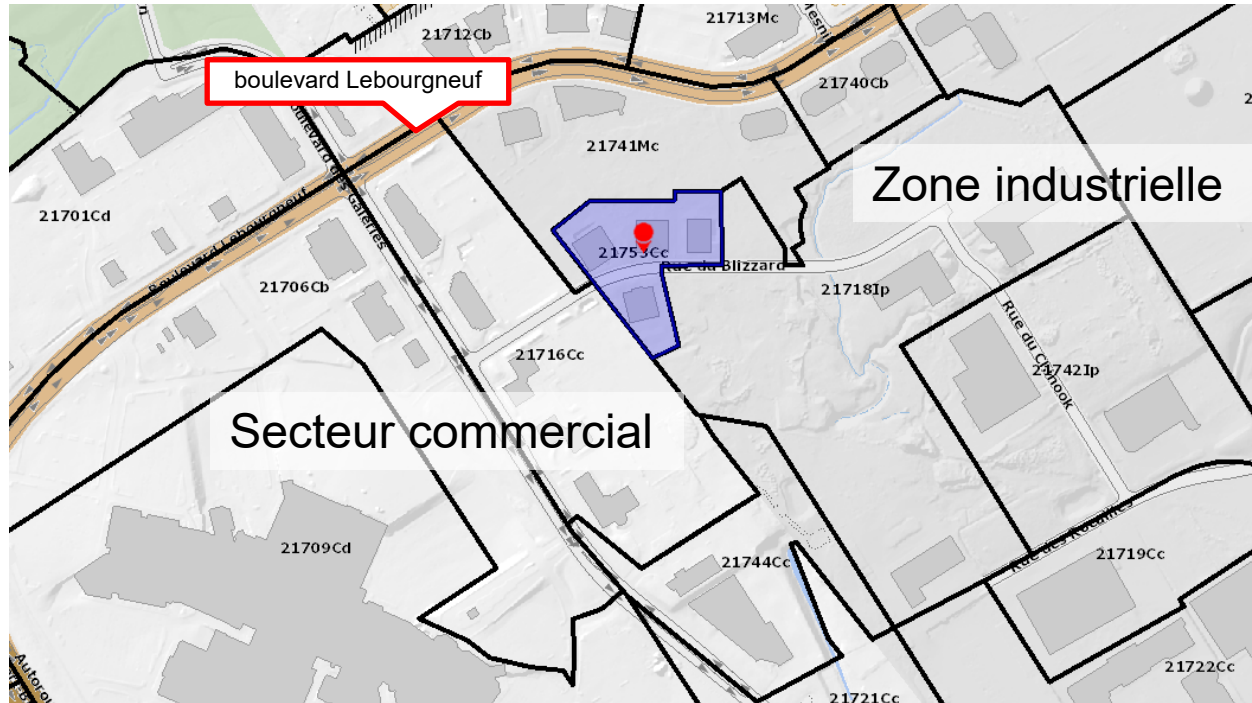
Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Secteur visé par les modifications

Zone visée : 21753Cc



Situation actuelle et enjeux

Règlement actuellement en vigueur

- Zone commerciale 21753Cc
- Entreposage extérieur non autorisé
- Types D et G absents à la grille
 - Type D : véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4500 kg et plus, un équipement d'une hauteur de plus de 3 m, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur
 - Type G : un bien ou un matériau

Besoins liés au projet

- Relocalisation des installations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Besoin d'entreposage extérieur
- Véhicules, remorques, équipements spécialisés

Enjeux d'adaptation réglementaire

- Activités nécessaires non autorisées actuellement
- Contraintes pour les opérations du MELCCFP
- Besoins spécifiques, non généralisés à la zone

Modifications proposées

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 575 260, **R.C.A.2V.Q. 432**

- Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 575 260, **R.C.A.2V.Q. 433**

- Le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Ajustement réglementaire proposé

- Autorisation des types d'entreposage D et G
- Sur une partie du lot 4 575 260
- Application en cours latérales et arrière

Illustration du projet

Aménagement proposé



Encadrement des modifications

- Autorisation sous forme de permission d'occupation
- Application ciblée
- Aucune autorisation pour l'ensemble de la zone

Conditions d'aménagement

- Clôture de 2 m
- Entreposage en cours latérales ou arrière
- Usage limité à des équipements spécifiques

Ce que permet la modification

- Entreposage extérieur pour les opérations du MELCCFP
- Fonctionnement adéquat du site
- Aucune transformation du secteur

En résumé

- Réponse à un besoin spécifique du MELCCFP
- Autorisation ciblée et encadrée
- Aucun changement généralisé

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2026)
Consultation publique	20 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	20 mai
Consultation écrite	Du 21 au 27 mai
Adoption projet de règlement et avis de motion	23 juin
Adoption du règlement	6 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Juillet

Questions